



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 novembre 2018

Publié le 3 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Denis HAMEAU	Mme Louise MARIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Frédéric FAVERJON	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
M. Patrick MOREAU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Françoise TENENBAUM	M. Hervé BRUYERE	M. Adrien GUENE
Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER.

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Didier MARTIN	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Édouard CAVIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Jean ESMONIN	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. François NOWOTNY	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT

Concession de service public relative à l'exploitation du service public de l'assainissement de Dijon métropole – Approbation du choix du Déléataire et du contrat de délégation de service public et autorisation du Président à signer le contrat de délégation de service public dit "Est dijonnais assainissement"

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017 par laquelle le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le principe du choix de la délégation de service public pour le renouvellement des trois conventions de délégation de service public de l'assainissement pour les secteurs de l'Est Dijonnais (appelé secteur « Est Dijonnais »), Magny-sur-Tille et Bretenière (appelé secteur « Magny-sur-Tille-Bretenière ») et de Fénay (appelé secteur « Fénay »);

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures remises par les candidats présenté aux membres du Conseil métropolitain en date du 7 mars 2018 ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats présenté aux membres du Conseil métropolitain le 15 juin 2018 ;

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat SOGEDO et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du Conseil métropolitain le 12 novembre 2018 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public adressé aux membres du Conseil métropolitain le 12 novembre 2018 ;

Objet de la délibération

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du CGCT :

"Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération."

Ainsi, la présente délibération vise :

- A approuver le choix du candidat SOGEDO comme délégataire de service public ;
- A approuver le contrat de délégation de service public dit « Est dijonnais Assainissement » ;
- A autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat.

Pour rappel sur la procédure de délégation de service public

Le 21 décembre 2017, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 13 décembre 2017, Dijon Métropole a approuvé le principe de la délégation du service public sous forme d'une concession de service public pour l'exploitation du réseau d'assainissement sur le périmètre dit « Est dijonnais assainissement » portant les communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Bresse-sur-Tille, Saint-Apollinaire, Magny-sur-Tille, Bretenière et Fénay.

Par publication d'un avis de concession au JOUE, au BOAMP et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment le 5 janvier 2018, la procédure de passation de la délégation de service public a été lancée.

Six candidats se sont présentés avant la date limite de remise des candidatures fixée au jeudi 15 février 2018 à 12h00. Ce sont, dans l'ordre d'ouverture des plis :

- SAUR
- SUEZ EAU
- AQUALTER EXPLOITATION
- VEOLIA EAU
- SOGEDO
- DERICHEBOURG AQUA

Les plis des candidatures ont été ouverts en Commission de DSP d'ouverture des candidatures le jeudi 15 février 2018 à 14h00.

Suite à l'analyse des candidatures, la CDSP d'admission des candidatures s'est réunie le mercredi 7 mars 2018 à 14h00 et a décidé, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et sur le fondement de sa propre appréciation, d'admettre les candidats suivants à déposer une offre :

- SAUR
- SUEZ EAU
- AQUALTER EXPLOITATION
- VEOLIA EAU
- SOGEDO

Seules quatre offres ont été remises avant la date limite de remise des offres fixée au lundi 14 mai 2018 à 12h00 :

- SOGEDO
- VEOLIA EAU
- SUEZ EAU
- SAUR

Les offres ont été analysées au regard de trois critères :

- Critère n°1 : « Qualité du service », pondéré à 50 points, et divisé en 4 sous-critères, pondérés de 5 à 20 points ;

- Sous-critère n°1 : Qualité des études et des travaux neufs et concessifs, et planning (15 pts)
- Sous-critère n°2 : Moyens humains et matériels, descriptif et engagements pour la gestion de la station d'épuration et des réseaux de collecte (20 pts)
- Sous-critère n°3 : Moyens humains et matériels, méthode et engagements pour les services à l'utilisateur (5 pts)
- Sous-critère n°4 : Moyens humains et matériels, méthode et engagements pour la réalisation d'études d'amélioration du système d'eau potable (10 pts).

- Critère n°2 : « Valeur financière », pondéré à 40 points, divisé en 6 sous-critères pondérés de 2 à 10 points ;

- Sous-critère 2.1 : Conditions tarifaires aux abonnés : niveau du tarif VA (part variable) (10 pts)
- Sous-critère 2.2 : Cohérence et fiabilité des hypothèses prises pour l'élaboration du CEP (2 pts)
- Sous-critère 2.3 : Qualité et cohérence financière du programme de renouvellement (8 pts)
- Sous-critère 2.4 : Qualité et cohérence financière du programme de travaux neufs (8 pts)
- Sous-critère 2.5 : Conditions tarifaires relatives aux travaux : bordereau des prix unitaires (6 pts)
- Sous-critère 2.6 : Conditions tarifaires relatives au pluvial : bordereau des prix unitaires (6 pts).

Critère n°3 : « Niveau des engagements juridiques » pondéré à 10 points.

Après négociations avec les quatre candidats, ces derniers ont remis une offre finale, qui a été analysée au regard des critères indiqués ci-dessus.

L'offre de SOGEDO a obtenu la note globale la plus élevée.

Caractéristiques du contrat :

Objet :

Les prestations confiées au Délégué sont principalement les suivantes :

- l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages du service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées mis à disposition par Dijon Métropole situés sur le périmètre affermé
- l'entretien préventif et curatif des réseaux d'eaux pluviales et des équipements associés (sur la base du cahier des charges dédié annexé au contrat)
- la relation avec l'utilisateur
- la réalisation des travaux qui incombent au Délégué au titre du contrat
- le conseil, les études et les propositions d'actions nécessaires à l'amélioration permanente du système d'assainissement dans les conditions définies à Article 29 du contrat
- le Délégué est en outre autorisé à exécuter des activités accessoires et/ou complémentaires aux missions de service public qui lui sont confiées à titre principal.

Durée :

La période effective d'exploitation du service délégué débutera à la date du 1er janvier 2019, pour s'achever le 31 décembre 2028, soit une durée de 10 ans.

Une période de tuilage aura lieu entre l'entrée en vigueur du contrat et le 1^{er} janvier 2019.

Principes généraux et contrôle :

Le Délégué exploite le service public d'assainissement à ses risques et périls.

Considérant la qualité de professionnel du Délégué et la responsabilité qui lui est dévolue par le présent contrat, celui-ci est tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte vis-à-vis de Dijon Métropole.

Le Délégué participera à la préparation des actions de communication en fournissant à Dijon Métropole, sur sa demande, les informations nécessaires.

Dijon Métropole dispose d'un droit de contrôle permanent sur les conditions techniques, juridiques et financières de l'exécution du contrat par le Délégué.

De manière générale, les personnes habilitées de Dijon Métropole, en sus de leur droit de contrôle et de vérification des documents produits par le Délégué pourront visiter les installations mises à la disposition du Délégué chaque fois que le souhaitera Dijon Métropole pour vérifier leur état ainsi que le respect par le Délégué des normes d'hygiène et de sécurité.

Rémunération du Déléгатaire :

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi pour toute la durée du contrat et annexé au contrat, il sert de base à l'établissement des tarifs servant de base à la rémunération du Déléгатaire.

En contrepartie des obligations et charges qui incombent au Déléгатaire en exécution du contrat, celui-ci est habilité à percevoir auprès des usagers une redevance d'assainissement.

Concernant les abonnés du service de distribution d'eau potable qui sont assujettis à la redevance assainissement, le Déléгатaire établit dès le début du contrat une convention avec le Déléгатaire du service de l'eau potable, intégrant notamment les conditions de gestion de la relation clientèle par le Déléгатaire de l'eau potable, les modalités de facturation aux usagers, et la répartition des différentes responsabilités entre les Déléгатaires vis-à-vis du recouvrement.

Concernant les prestations annexes d'entretien préventif et curatifs des réseaux d'eaux pluviales et des équipements associés, le Déléгатaire est rémunéré sur la base de prix unitaires annexés au Contrat.

Le Déléгатaire est autorisé à percevoir une redevance d'assainissement auprès des usagers industriels déversant un effluent non domestique.

Le Déléгатaire est également autorisé à percevoir une rémunération de la part des communes situées en dehors du périmètre métropolitain et raccordées à la station d'épuration de Chevigny, au titre du transport et du traitement de leurs eaux usées sur les ouvrages du périmètre de Dijon Métropole.

Le Déléгатaire est également autorisé à percevoir une rémunération de la part de Dijon Métropole au titre des travaux confiés au Déléгатaire, calculée à partir du bordereau des prix unitaires annexé au contrat.

Le Déléгатaire est également chargé de percevoir la part Collectivité de la rémunération au titre du service rendu défini au présent article et facturé par ses soins.

Redevance versée à Dijon Métropole :

Le Déléгатaire verse annuellement à Dijon Métropole une redevance pour occupation du domaine public selon le tarif fixé à la délibération de Dijon Métropole annexée au Contrat. Il verse également une redevance de contrôle fixée à 15 000 euros par an.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le choix de retenir comme déléгатaire SOGEDO pour l'exploitation du réseau d'assainissement sur le périmètre dit « Est dijonnais Assainissement » comprenant les communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Bresse-sur-Tille, Saint-Apollinaire, Magny-sur-Tille, Bretenière et Fény;
- **d'approuver** le contrat de délégation de service public dit « Est dijonnais Assainissement » tel que résultant du processus de négociation de la délégation du service public avec ledit candidat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le Contrat de délégation de service public dit « Est dijonnais Assainissement » et ses annexes y compris comportant des modifications purement formelles ou rédactionnelles par rapport au projet de contrat faisant l'objet de la présente délibération.

Sont annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux membres du Conseil métropolitain :

- le rapport du Président relatif aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat ;
 - le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- le rapport de la Commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- le rapport de la Commission de délégation de service public relatif à l'offre de l'entreprise candidate.

SCRUTIN : POUR : 71
CONTRE : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0